

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2018

Délibération n° D-2018-269

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 20/06/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 03/07/2018

Niort Plage 2018 - Activités nautiques - prestation de service
entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du
Niortais

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Nathalie SEGUIN.

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés :

Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Animation de la Cité

Niort Plage 2018 - Activités nautiques - prestation de service entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation de Niort Plage 2018, la Ville de Niort renouvelle la mise en place d'activités nautiques en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La convention de prestation de service est proposée par la Communauté d'Agglomération du Niortais qui encadrera une activité au regard de sa compétence d'apprentissage et pratique des activités nautiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestation de service à souscrire avec la Communauté d'Agglomération du Niortais intervenant dans le cadre de Niort Plage 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

37

37

CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
NIORTAIS



ET



LA VILLE DE NIORT

***Objet : Organisation des activités nautiques dans le cadre de l'opération « Niort Plage »
durant la période estivale***

ENTRE les soussignés

La **Communauté d'Agglomération du Niortais**, représentée par son Vice-Président, Monsieur Alain BAUDIN, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2018, ci-après désignée la **CAN**,

ET

La **Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018, ci-après dénommée la **Ville de Niort**,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La **Ville de Niort** met en place l'opération « Niort Plage » durant la période estivale. L'objectif de cette action est de permettre à tous de s'initier à la pratique d'activités sportives diverses dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement. Dès lors, la **Ville de Niort** a sollicité la **Communauté d'Agglomération du Niortais** pour assurer l'organisation des activités nautiques dans le cadre de sa compétence « apprentissage et pratique des activités nautiques ».

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation des activités nautiques et d'accueil des organismes tels que les Accueils Collectifs de Mineurs demandées par la **Ville de Niort** à la **CAN**, à savoir :

- organisation de séances encadrées de canoë-kayak et Stand Up Paddle (S.U.P.) sur la Sèvre Niortaise au départ de Pré Leroy ou d'un départ en amont et arrivée à Pré Leroy.
- organisation de séances de découverte « Charte de l'eau » avec accueil à la piscine puis sur la Sèvre Niortaise en canoë-kayak au départ de Pré Leroy,

ainsi que les obligations des deux parties.

De plus, pour la mise en place des séances encadrées de canoë kayak et S.U.P., des visites nocturnes, des randonnées à la journée et des locations aux particuliers, la **Ville de Niort** autorise la **CAN** à mettre en œuvre un partenariat avec l'Office du Tourisme Niort-Marais Poitevins

Accusé de réception en préfecture
N° 20061437 2018010-C49-06-2018-1-
CC
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

La mise en place de toute activité nouvelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, qui aura pour objet de définir ses conditions matérielles d'organisation et de sécurité mais également de préciser les conditions de fonctionnement et son coût.

ARTICLE 2 – ORGANISATION GENERALE DE L'ACTIVITE CANOE-KAYAK et STAND UP PADDLE

La CAN établira les zones navigables, sur la Sèvre Niortaise, au départ ou à l'arrivée du Pré Leroy et veillera à les sécuriser en partenariat avec les services de la Ville de Niort. Elle procédera à l'affichage sur le site des zones navigables ainsi établies.

La CAN sollicitera les autorisations nécessaires pour la navigation et définira les niveaux d'eau en partenariat avec les services de la Ville de Niort.

La Ville de Niort met à disposition de la CAN, sur site, un chalet permettant le stockage du matériel utilisé dans le cadre de l'opération « Niort Plage ».

Le gardiennage de ce matériel est assuré dans le cadre général de l'opération « Niort Plage ».

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort et la CAN procéderont à l'affichage de leurs attestations respectives sur le site.

ARTICLE 3 – SECURITE DU DEROULEMENT DE L'ACTIVITE CANOE-KAYAK

La Direction des Risques Majeurs de la Ville de Niort informera la CAN, en appelant l'éducateur de la CAN en charge de l'activité nautique (ou la piscine Pré-Leroy) et la permanence de l'Office du Tourisme à « Niort Plage », en cas de nécessité de manœuvres des ouvrages hydrauliques, pouvant entraîner la perturbation ou l'annulation des activités.

Dans le cadre du dispositif de vigilance crue et/ou du dispositif de vigilance météo ou d'information, la Direction des Risques Majeurs de la Ville de Niort informera la CAN, en appelant l'éducateur de la CAN en charge de l'activité nautique (ou la piscine Pré-Leroy) et la permanence de l'Office du Tourisme à « Niort Plage », d'un risque de crue et/ou d'alerte météo.

L'éducateur de la CAN et /ou la permanence de l'Office du Tourisme gérant les locations de canoë-kayak se réserve la possibilité d'annuler l'activité en cas d'impraticabilité du parcours ou de conditions atmosphériques rendant la pratique de l'activité dangereuse (notamment en cas d'orage). La CAN ne percevra alors aucune rémunération pour l'activité non effectuée.

Un bulletin quotidien d'information météo sera affiché par l'Office de Tourisme à proximité du départ près du ponton d'embarquement.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES EN DIRECTION DES ORGANISMES

Les activités à destination des organismes se dérouleront, pendant la période estivale, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h, et les mardis de 9h30 à 12h puis 13h30 à 17h.

Le planning d'utilisation des créneaux pour l'accueil des A.C.M. sera établi conjointement par la Ville de Niort et la CAN.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180713-C49-06-2018-1-
CC
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

Les enfants, qui participent aux activités nautiques dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs, doivent présenter un certificat d'aptitude, conformément à l'article 3 alinéa 1 de l'arrêté du 25 avril 2012, portant application de l'article R227-13 du Code de l'Action Sociale. La **CAN** assure l'encadrement et la sécurité des séances. L'organisme fournira les certificats requis avant chaque début de séance aux éducateurs de la **CAN**. En cas de non présentation du certificat d'aptitude par certains enfants, les éducateurs de la **CAN** sont habilités à effectuer le test sur le site avant le début de l'activité pour accepter, ou non, ces enfants sur l'eau dans le cadre de la séance.

La **CAN** s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, dans le respect de la réglementation en vigueur relative à l'encadrement des activités sportives. Elle fournira l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique sécurisée de l'activité. Elle assurera l'encadrement par du personnel diplômé de la **CAN** (Brevet d'Etat canoë-kayak ou ETAPS titulaire compétent dans les activités nautiques).

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Le temps passé par ses personnels pour l'organisation générale de l'activité et la signalétique mise en œuvre sur la zone navigable seront à la charge de la **CAN**.

Par ailleurs, la **CAN** procédera à l'émission d'un titre de recettes pour chacun des organismes participant à l'activité (à l'exception des Accueils Collectifs de Mineurs de la Ville de Niort), sur la base du devis établi préalablement à la réalisation de la prestation et des tarifs en vigueur, votés chaque année, par le Conseil d'Agglomération.

Pour ce qui concerne les Accueils Collectifs de Mineurs de la Ville de Niort, la **CAN** procédera à l'émission d'un titre de recettes global à l'encontre de la **Ville de Niort**, à la fin de l'opération, sur la base des tarifs en vigueur, votés chaque année, par le Conseil d'Agglomération et de l'ensemble des devis établis préalablement à la réalisation des prestations.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. Toutefois, chaque année, préalablement à la mise en place de l'opération, une annexe précisera la liste du matériel mis à disposition, les dates précises de son déroulé et les tarifs en vigueur, et ne fera pas l'objet d'une délibération systématique au Conseil d'Agglomération.

ARTICLE 7 – PARTENARIAT

Chacune des parties s'engage à indiquer l'aide que lui apporte l'autre lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée. Elles indiqueront visiblement ce partenariat en insérant leur logo respectif sur leurs programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo devra être contrôlée par le service Communication de chacune des parties.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180713-C49-06-2018-1-
CC
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

ARTICLE 8 – EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers auquel les parties font expressément attribution de juridiction.

Fait à NIORT, - 5 JUIL. 2018

Pour le Maire de Niort

le Vice-Président délégué de la
Communauté d'Agglomération de Niortais,



Jérôme **BALOGÉ**

Alain **BAUDIN**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180713-C49-06-2018-1-
CC
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018